

Accueils Collectifs de Mineurs

Projet éducatif et projet pédagogique

1. Projet éducatif

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. **Il doit être envoyé en même temps que toute nouvelle déclaration d'un accueil ou d'un séjour.** En l'absence du projet éducatif actualisé et conforme, la validation de la déclaration ne sera pas effectuée.

Définition et intérêt du projet éducatif

Le projet éducatif **traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs.** Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce document de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Elaboration par l'organisateur

Le projet éducatif est élaboré **par l'organisateur.** Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Son élaboration peut **prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires,** au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, etc. La démarche participative est importante.

Contenu du projet éducatif

✂ **Une page de garde contenant les coordonnées de l'organisateur, la date de rédaction du projet et sa période d'application (3 à 4 ans en moyenne)**

✂ **Le statut et la vocation de l'organisateur**

✂ **Diagnostic initial : public accueilli, environnement, ressources, ...**

✂ **Les objectifs éducatifs de l'organisateur**

✂ **Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil**

- Les locaux et espaces utilisés

- Le budget de fonctionnement*

- La constitution d'une équipe et les modalités de recrutement des équipes

- La définition des horaires d'ouverture*

- Les modalités tarifaires*

- Les conventions de partenariat

- Les outils d'information et de relations avec les familles

- Les temps de concertation pour les préparations des équipes

- Les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives

- Les conditions et modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

- Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement*

- Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

- Des informations complémentaires nécessitant un niveau de détail plus important peuvent être renvoyées au règlement intérieur (par exemple les lignes*)

✂ **Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour**

✂ **La signature de l'organisateur validant le projet éducatif**

Pièce annexe au projet éducatif : Le règlement intérieur

Diffusion et utilisation

Le projet éducatif (et le règlement intérieur s'il existe) est transmis **aux directeurs et aux équipes pédagogiques.** Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il doit également être diffusé sous une forme qui peut être différente aux **représentants légaux des mineurs,** et peut être transmis aussi, à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (école, mairie, associations...), dans le cadre d'un dispositif contractuel (Contrat Enfance Jeunesse) ou non (projet éducatif local / projet éducatif de territoire).

2. Projet pédagogique

Définition et intérêt du projet pédagogique

Le projet pédagogique est conçu comme **un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.**

Le projet permet de **donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.** Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Elaboration par le directeur et son équipe d'encadrement

A partir du cadre donné par le projet éducatif, **le directeur de l'accueil de mineurs** élabore, en concertation, avec **l'équipe d'encadrement**, le projet pédagogique. **Chaque accueil collectif de mineurs**, ayant des caractéristiques spécifiques, **doit avoir son propre projet pédagogique**, même au sein d'un organisateur proposant plusieurs ACM.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet. Ce travail collectif est un gage de succès. Chacun peut ainsi s'exprimer sur des questions simples :

Comment motiver les enfants pour une activité ? Comment réagir en cas de conflits entre des enfants ?

Comment se déroule la toilette des enfants ?

Il doit être considéré comme un plan d'action sur une période donnée (les vacances de Pâques, le péri-scolaire, les mercredis du 1^{er} trimestre etc.). Il n'est pas figé, il peut évoluer tout au long de la période prévue et être enrichi par les équipes.

Contenu du projet pédagogique

- ⌘ Diagnostic initial : public accueilli (spécificités liées à l'âge, à la maturité et à la scolarité)
- ⌘ Rappel des objectifs éducatifs de l'organisateur
- ⌘ Les objectifs pédagogiques
- ⌘ Les moyens concrets pour y parvenir et aussi pour assurer la sécurité des mineurs
- ⌘ La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- ⌘ Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés
- ⌘ La répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- ⌘ Les modalités de participation des mineurs
- ⌘ Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- ⌘ Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs
- ⌘ Les modalités d'évaluation de l'accueil

Utilisation et diffusion

Il peut y avoir deux documents différents :

- ⌘ Le premier, plus exhaustif, sert de **support au travail de l'équipe** avec des données d'ordre interne.
- ⌘ Le second est communiqué aux représentants légaux des mineurs et à des partenaires dans le cadre de dispositifs contractuels ou non (document de communication, lettre aux parents et aux jeunes, programme d'activités détaillée etc.)

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs concrétise le projet éducatif à travers **le projet pédagogique**. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Lors d'une inspection ou visite des agents de la DDCS, le directeur doit être en mesure de présenter les projets éducatif et pédagogique, d'indiquer les objectifs à atteindre et la manière d'y parvenir.

Précaution concernant le programme d'activité

- Il ne peut être le seul document fourni aux familles : Sa présentation est la suite logique, et seulement apparente, du projet pédagogique.
- Il est important d'informer les familles que le programme est prévisionnel : Il peut être modifié suivant la nécessité (par exemple : conditions météo pour une sortie vélo) ou la volonté de l'équipe à revoir ses propositions (par exemple : sur demande des mineurs).